

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 23/11/2020

Date de la convocation:

17/11/2020

Date d'affichage:

17/11/2020

L' an 2020 et le 23 novembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus excusés - procuration : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

Elus absents: MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse ; M. KLIPFEL Jean-Louis,

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 060.2020

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

060.2020 : Service unifié « SIG » avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : renouvellement de la convention – avenant n°7.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 125.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 « Création d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,

Vu la délibération n° 160.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 « SIG : avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 23.11.2015,

Vu la délibération n°134.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 « Service SIG unifié : Convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : avenant n° 2 »,

*Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 12.12.2016,
Vu la délibération n°093.2017 du conseil communautaire du 18.12.2017 «093.2017 : Service unifié " SIG " avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : renouvellement de la convention.»,*

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 11.12.2017,

Vu la délibération n°100.2018 du conseil communautaire du 17.12.2018 «Service unifié " SIG " avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : renouvellement de la convention de service partagé temporaire pour l'année 2020.»,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 28 novembre 2018

Vu la délibération n°085.2019 du conseil communautaire du 16.12.2019 «Reconduction service unifié avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 16 décembre 2019,

*Vu l'avenant n°1 à la convention, en date du 14.12.2015 modifiant les termes de la convention initiale,
Vu l'avenant n°2 à la convention, en date du 19.12.2016 modifiant les termes de la convention initiale,
Vu l'avenant n°3 à la convention, en date du 10.08.2017 modifiant les termes de la convention initiale,
Vu l'avenant n°4 à la convention, en date du 21.12.2017 modifiant les termes de la convention initiale,
Vu l'avenant n°5 à la convention, en date du 21.01.2019 modifiant les termes de la convention initiale,
Vu l'avenant n°6 à la convention, en date du 07.01.2020 modifiant les termes de la convention initiale,*

Considérant la proposition d'avenant n°7 à la convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,

Vu la demande d'avis au comité technique,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage ad hoc Sauer-Pechelbronn-Pays de Wissembourg,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition de prolonger la convention pour l'année 2021, et les autres dispositions précisées dans l'avenant n°7,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°7 fixant les modalités de mise en œuvre de ce service unifié, notamment financiers,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/11/2020
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 01/12/2020